



23.06.2020

Procédure de consultation concernant l'initiative parlementaire 09.503

Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois

Avant-projets 2 et 3: droit de timbre de négociation et droit de timbre sur les primes d'assurance

Rapport sur les résultats

Condensé

Les avant-projets soumis à consultation constituent la seconde partie de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 09.503 «Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois». Ils prévoient la suppression complète du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Le projet 1, qui porte sur la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, a déjà été approuvé par le Conseil national.

L'avant-projet 2 comprend la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et sur les obligations étrangères dont la durée résiduelle est inférieure à un an ainsi que la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie.

L'avant-projet 3 comprend la suppression du droit de timbre de négociation sur les autres titres étrangers et du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine. Il entrera en vigueur après l'avant-projet 2.

La procédure de consultation a duré du 16 janvier 2020 au 23 avril 2020. 58 prises de position ont été déposées.

Positions de principe sur la suppression, totale ou partielle, du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance

Six cantons (NW, SH, SZ, TI, ZG et ZH), cinq partis (le PBD, le PLR, le PVL, l'UDC et up!) et vingt-trois organisations (l'AFBS, l'ASIP, le CP, economiesuisse, EXPERTsuisse, la FER, la GVTG, la HKBB, la CAFP, la NSV, Publica, l'usam, SIX, la Suva, l'ASEFiD, l'ASA, SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, l'ABG, AECA, ABPS et l'ASG) soutiennent, avec ou sans réserves, le principe d'une suppression totale ou partielle du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance.

Trois cantons (BS, NE et UR), quatre partis (le PDC, le PEV, le PES et le PSS) et trois organisations (l'USP, l'USS et Travail.Suisse) rejettent la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, en partie par principe, en partie parce qu'ils considèrent qu'il y a d'autres priorités.

Un canton (BE) adopte une position neutre et une organisation (l'Union des villes suisses) défend une position critique et n'approuve que la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses.

La CDF et 12 cantons (AG, AI, AR, BL, FR, GE, GR, LU, SG, SO, TG et VS) proposent de suspendre le projet ou de le reporter en faveur d'autres objets.

Plusieurs participants à la consultation se réfèrent à la réforme prévue de l'impôt anticipé et à la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre et abordent la question des priorités de la politique budgétaire et de l'accroissement de la concurrence entre les projets de réforme ayant une incidence budgétaire que suscite la crise du coronavirus. Ils en tirent des conclusions différentes. Quatre camps peuvent être distingués:

- Le premier camp (le PES, le PSS, l'USS et Travail.Suisse) rejette catégoriquement la suppression des droits de timbre.
- Le deuxième camp (le PDC, le PEV, l'USP, la CDF et de nombreux cantons) voit des avantages dans la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance mais il attribue une plus grande priorité à d'autres projets de réforme et, partant, rejette également l'abolition des droits de timbre.
- Le troisième camp (le PVL, l'Union des villes suisses et quelques cantons) accueille favorablement quelques abolitions partielles en matière de droits de timbre dans les limites des possibilités financières mais il exige, en raison de réflexions coûts-bénéfice, une définition

plus stricte des priorités et refuse une suppression générale indifférenciée et sans compensation des droits de timbre.

- *Le quatrième camp (le PBD, le PLR, l'UDC, up!, de nombreuses organisations économiques et quelques cantons) voit dans les défis que pose la crise du coronavirus une raison de donner la priorité, dans la politique fiscale, à des mesures favorisant l'attrait de la place économique suisse. En font partie l'abolition par étapes des droits de timbre ayant une incidence sur l'attrait de la place économique suisse et une réforme de l'impôt anticipé fondée sur le principe de l'agent payeur qui soit acceptable pour les banques.*

Avant-projet 2

L'avant-projet 2 reçoit l'approbation de six cantons (GE, NW, SH, SZ, TI et ZH), de quatre partis (le PBD, le PLR, l'UDC et up!) et de 23 organisations (l'AFBS, l'ASIP, le CP, economiesuisse, EXPERTsuisse [implicitement], la FER [implicitement], la GVTG, la HKBB, la CAFB, la NSV, Publica, l'usam, SIX, la Suva [qui ne s'exprime que sur le droit de timbre de négociation], SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, l'ASEFiD, l'ASA, l'ABG, l'AECA, l'ABPS et l'ASG).

Le canton de Thurgovie, le PVL et l'Union des villes suisses demandent de renoncer à la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie. Le PVL veut, en fonction de la situation financière, restreindre éventuellement l'exonération aux obligations suisses (écologiquement durables).

Le canton de Berne adopte une position neutre.

L'avant-projet 2 est rejeté par trois cantons (BS et, implicitement, UR et NE), quatre partis (le PEV et, implicitement, le PDC, le PES et le PSS) et trois organisations (l'USP, l'USS et Travail.Suisse).

Avant-projet 3

L'avant-projet 3 est approuvé par six cantons (GE, NW, SZ, TG, TI et ZH), par quatre partis (le PBD, le PLR, l'UDC et up!) et par vingt-trois organisations (l'AFBS, l'ASIP, le CP, economiesuisse, EXPERTsuisse [implicitement], la FER [implicitement], la GVTG, la HKBB, la CAFB, la NSV, Publica, l'usam, SIX, SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, la Suva [qui ne s'exprime que sur le droit de timbre de négociation], l'ASEFiD, l'ASA, l'ABG, l'AECA, l'ABPS et l'ASG).

Deux cantons (BE et SH) adoptent une position neutre. Le PVL défend une position critique et note que les réflexions de principe au sujet du rapport coûts-bénéfice et de la priorité par rapport à d'autres projets fiscaux ou le report au profit de ceux-ci sont valables dans une mesure encore plus forte pour l'avant-projet 3 que pour l'avant-projet 2.

L'avant-projet 3 est rejeté par trois cantons (BS et, implicitement, UR et NE), quatre partis (le PEV et, implicitement, le PDC, le PES et le PSS) et quatre organisations (l'USP, l'Union des villes suisses, l'USS et Travail.Suisse).

Propositions de la minorité concernant la mise en vigueur des avant-projets 2 et 3

Les propositions de la minorité concernant la mise en œuvre des avant-projets 2 et 3 demandent au Conseil fédéral de veiller, avant la mise en œuvre des projets, à ce que la diminution des recettes causée par la modification législative soit compensée d'une façon ou d'une autre.

La proposition de la minorité concernant l'avant-projet 2 et celle qui concerne l'avant-projet 3 sont nettement rejetées, dans la même proportion de voix. Toutes deux sont approuvées par deux cantons (BE et SH) et un parti (le PEV) mais rejetées par sept cantons (BS, GE, NW, SZ, TG, TI et ZH), cinq partis (le PBD, le PLR, le PVL, l'UDC et up!) et vingt-deux organisations (l'ASIP, le CP, economiesuisse, EXPERTsuisse [implicitement], la FER [implicitement], la GVTG, la HKBB,

la CAFP, la NSV, Publica, l'usam, SIX, SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, l'ASEFiD, l'ASA, Travail.Suisse, l'ABG, l'AECA, l'ABPS et l'ASG).

Échelonnement proposé

Seule une minorité, constituée de quatre cantons (NW, SH, SZ et TI), d'un parti (le PLR) et de dix organisations (l'ASIP, le CP, la FER, la GVTG, la CAFP, la NSV, Publica, la Suva, l'ASEFiD et l'AECA) approuve expressément l'échelonnement proposé, à savoir que l'avant-projet 2 entre en vigueur avant l'avant-projet 3.

Le PVL et economiesuisse proposent d'autres solutions. Celle du PVL est d'ordre procédural et propose un programme d'examen portant sur la façon d'arriver à une meilleure solution. Celle d'economiesuisse demande que la suppression fasse l'objet d'un seul projet législatif et elle comprend des propositions matérielles relatives à la définition des priorités et à l'échelonnement de l'abolition des droits de timbre.

Demandes relatives à des questions particulières

Sur l'échelonnement de la suppression du droit de timbre de négociation, les avis diffèrent. Les divergences portent d'une part sur la définition des priorités: faut-il supprimer d'abord, comme le prévoit le projet soumis à consultation, le droit de timbre de négociation sur les titres suisses ou d'abord le droit de timbre de négociation sur les titres étrangers ou doit-on plutôt opter pour une suppression parallèle avec une réduction des taux par étapes. D'autres demandes portent sur l'exonération prioritaire des intermédiaires, des capitaux de prévoyance ou des placements écologiquement durables.

En ce qui concerne le droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine, il est demandé que le passage au principe du lieu de situation du risque soit prioritaire. Ensuite, ce droit devrait, selon les points de vue, être supprimé dès qu'il existera une marge de manœuvre de politique budgétaire, ne l'être que dans le domaine de la production et maintenu dans le domaine de la consommation (à titre de substitution à la non-soumission à la TVA), voire ne pas être aboli du tout. Il est parfois recommandé d'examiner la soumission des prestations à la TVA en compensation de la suppression du droit de timbre et, parfois, cette solution est combattue avec véhémence.

Des participants à la procédure de consultation considèrent que la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie est prioritaire alors que d'autres la combattent tant que les assurances de capitaux susceptibles de rachat restent sous-imposées dans le cadre de l'impôt sur le revenu.

Table des matières

1.	Contexte	6
2.	Prises de position reçues	6
2.1	Cantons et CDF.....	6
2.2	Partis	7
2.3	Associations / organisations	7
3.	Grandes lignes des avant-projets	8
4.	Résultats de la consultation	9
4.1	Arguments des participants à la consultation.....	9
4.1.1	Arguments en faveur de la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance	9
4.1.2	Arguments en défaveur de la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance	11
4.2	Positions de principe	13
4.2.1	Justification des positions	14
4.2.2	Priorités de politique budgétaire.....	17
4.2.3	Relation avec d'autres projets de réforme	18
4.3	Avant-projet 2	20
4.4	Proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 2	21
4.5	Avant-projet 3	22
4.6	Proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 3	23
4.7	Échelonnement.....	23
4.7.1	Approbation de principe de l'échelonnement proposé par la majorité de la commission.....	23
4.7.2	Autres conceptions	24
4.8	Demandes relatives à des questions particulières	25
4.8.1	Priorité du droit de timbre de négociation ou du droit de timbre sur les primes d'assurance	25
4.8.2	Droit de timbre de négociation	26
4.8.3	Droit de timbre sur les primes d'assurance	28
4.8.4	Pas de transferts de charges sur les cantons	29
4.8.5	Mise en vigueur	30

1. Contexte

Lors de sa séance du 4 novembre 2019, la Commission de l'économie et des redevances (CER) du Conseil national a accepté deux avant-projets de mise en œuvre de l'initiative parlementaire 09.503 «Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois».

Le secrétariat de la CER a ensuite consulté les cantons, les partis politiques et les associations faîtières de l'économie et chargé l'Administration fédérale des contributions de rédiger le rapport sur les résultats.

La procédure de consultation a duré du 16 janvier 2020 au 23 avril 2020. La liste des participants à la consultation et la liste des abréviations figurent en annexe.

Au total, 58 prises de position ont été déposées.

2. Prises de position reçues

2.1 Cantons et CDF

22 cantons et la CDF ont remis une prise de position. Quatre cantons (GL, JU, OW et VD) ont expressément renoncé à se déterminer.

Canton	Remise d'une prise de position	Réponse au questionnaire	Renonciation à une prise de position
ZH	☒	☒	
BE	☒	☒	
LU	☒		
UR	☒		
SZ	☒	☒	
OW			☒
NW	☒	☒	
GL			☒
ZG	☒	☒	
FR	☒		
SO	☒		
BS	☒		
BL	☒		
SH	☒	☒	
AR	☒		
AI	☒		
SG	☒		
GR	☒		
AG	☒		
TG	☒	☒	
TI	☒	☒ Implicitement	
VD			☒
VS	☒		
NE	☒		
GE	☒	☒	
JU			☒
CDF	☒		

2.2 Partis

Neuf partis ont remis une prise de position.

Parti		Remise d'une prise de position	Réponse au questionnaire
Parti bourgeois-démocratique	PBD	☒	☒
Parti démocrate-chrétien	PDC	☒	
Parti évangélique suisse	PEV	☒	☒
PLR.Les Libéraux-Radicaux	PLR	☒	☒
Parti écologiste suisse	PES	☒	
Parti vert/libéral	PVL	☒	☒
Union Démocratique du Centre	UDC	☒	☒
Parti socialiste suisse	PSS	☒	
Unabhängigkeitspartei	up!	☒	☒

2.3 Associations / organisations

27 associations et organisations ont déposé une prise de position. L'Union patronale suisse et la Conférence des villes suisses sur les impôts ont expressément renoncé à se déterminer.

Organisation		Remise d'une prise de position	Réponse au questionnaire	Renonciation à une prise de position
Centre Patronal	CP	☒	☒	
economiesuisse		☒	☒	
EXPERTsuisse		☒		
Fédération des Entreprises Romandes	FER	☒		
Gebäudeversicherung Thurgau (Assurance immobilière Thurgovie)	GVTG	☒	☒	
Handelskammer beider Basel (Chambre de commerce des deux Bâle)	HKBB	☒	☒	
Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement	CAFP	☒	☒	
Nidwaldner Sachversicherung (assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Nidwald)	NSV	☒	☒	
Caisse fédérale de pensions PUBLICA	Publica	☒	☒	
Union patronale suisse	UPS			☒
Association suisse des banquiers	Swiss-Banking	☒	☒	
Union suisse des paysans	USP	☒		
Union suisse des arts et métiers	usam	☒	☒	
Union syndicale suisse	USS	☒		
Association suisse des institutions de prévoyance	ASIP	☒	☒	
Union des villes suisses		☒		
Association suisse des experts fiscaux diplômés	ASEFiD	☒	☒	
Association Suisse	ASA	☒	☒	

d'Assurances				
Six Group SA	SIX	☒		
Conférence des villes suisses sur les impôts				☒
Suva		☒		
SwissHoldings		☒	☒	
Swissmem		☒	☒	
Travail.Suisse		☒	☒	
Association des Banques Étrangères en Suisse	AFBS	☒	☒	
Association des établissements cantonaux d'assurance	AECA	☒	☒	
Association des banques suisses de gestion	ABG	☒	☒	
Association des Banques Privées Suisse	ABPS	☒	☒	
Association Suisse des Gérants de fortune	ASG	☒	☒	

3. Grandes lignes des avant-projets

Les avant-projets soumis à consultation constituent la deuxième partie de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire 09.503 «Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois». Un texte séparé (projet 1), qui comprend la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre, a déjà été adopté par le Conseil national et son examen est actuellement suspendu. Les avant-projets 2 et 3 se concentrent sur la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Cette suppression doit se faire en deux étapes, sachant que l'avant-projet 2 doit entrer en vigueur avant l'avant-projet 3.

- L'avant-projet 2 prévoit la suppression du droit de négociation sur les titres suisses et les obligations étrangères dont la durée restante ne dépasse pas une année et la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie.
- L'avant-projet 3 porte sur la suppression du droit de négociation sur les autres titres étrangers et du droit de timbre sur les primes d'assurances de choses et de patrimoine.

Au vu des recettes des années 2014 à 2018, les pertes fiscales peuvent être estimées à 219 millions de francs pour l'avant-projet 2 et à 1,786 milliard de francs pour l'avant-projet 3. Globalement, l'Administration fédérale des contributions évalue à quelque 2 milliards de francs les pertes fiscales induites par les deux réformes.

4. Résultats de la consultation

4.1 Arguments des participants à la consultation

4.1.1 Arguments en faveur de la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance

4.1.1.1 En général

La suppression des droits de timbre préservera ou renforcera l'attrait de la place financière suisse, créera et garantira des emplois et stimulera la croissance économique (**NW, SZ, TI, ZH, PLR, UDC, AFBS, economiesuisse, FER, HKBB, usam, SIX, ASA, SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, ABG, ABPS et ASG**).

Une étude de BAK Economics¹ montre que, combinée à la réforme envisagée de l'impôt anticipé, la suppression du droit de timbre entraînerait, en raison des effets positifs sur l'économie, une hausse des recettes fiscales à moyen terme (**PLR, UDC, economiesuisse, HKBB, SIX, ASA et ABPS**).

Étant donné que des places financières concurrentes telles que Londres, Singapour, Hongkong et New York, ne connaissent pas d'impôts comparables, il est nécessaire de supprimer ce désavantage compétitif pour la place financière suisse (**ZH, economiesuisse et FER**).

La crise du coronavirus laissera derrière elle des dommages économiques considérables. Il faut, afin de les réduire autant que faire se peut, parvenir à faire repartir l'économie aussi rapidement que possible. Sont nécessaires à cet effet des mesures qui améliorent les conditions-cadres. Les mesures de politique fiscale en font aussi partie. (**PLR, UDC, usam et Swissmem**). De telles mesures sont sensiblement plus efficaces et sont plus avantageuses, sous l'angle de la politique budgétaire, que toute forme de programme conjoncturel (**Swissmem**).

4.1.1.2 En faveur de la suppression du droit de timbre de négociation en particulier

Le droit de timbre de négociation entraîne des distorsions de l'allocation des ressources parce qu'il augmente les coûts de financement des entreprises et des corporations de droit public émettrices et qu'il impose de façon différente les modes de financement, ce qui crée des distorsions préjudiciables à l'efficacité et à la prospérité (**ZH, economiesuisse, FER, SIX et SwissHoldings**).

Le droit de timbre de négociation a pour effet indésirable de réduire considérablement la liquidité des emprunts suisses sur le marché secondaire et d'exercer indirectement une influence négative sur la diversification des portefeuilles d'emprunts, les investisseurs institutionnels d'une certaine taille étant contraints d'investir d'une façon prépondérante sur le marché primaire et dans le mix des émetteurs et des durées qui y domine (**Publica**).

Le marché primaire (négoce d'émissions) et le marché secondaire (commerce de titres) sont étroitement liés et montrent des interactions positives. La suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses augmentera la liquidité du marché secondaire et, partant, l'attrait

¹ BAK Economics: Volkswirtschaftliche Auswirkungen einer Reform der Stempelabgaben und Verrechnungssteuer, Studie im Auftrag der Eidgenössischen Steuerverwaltung, juin 2019. Disponible sous: <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home.html> > Politique fiscale Statistiques fiscales Publications > Politique fiscale > Informations spécialisées > Études et rapports

d'une entrée en bourse en Suisse (**economiesuisse** et **SIX**). Les titres émis à la bourse suisse seront à leur tour davantage négociés en Suisse, ce qui accroîtra les volumes négociés (**SIX**).

Actuellement, la majorité des obligations des groupes suisses sont émises par l'intermédiaire de sociétés de financement étrangères et non par les sociétés-mères domiciliées en Suisse. La réforme de l'impôt anticipé et la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses (en particulier les obligations) permettront d'établir en Suisse un marché pertinent pour les obligations suisses, si bien que la valeur ajoutée se créera en Suisse (**SIX**).

SIX met en place la première bourse numérique intégralement intégrée, le SIX Digital Exchange (SDX). Le SDX émettra des tokens d'investissement intégrant des droits sociaux et des tokens de fonds étrangers (emprunts). Le commerce de ces tokens d'investissement sera soumis au droit de timbre de négociation si des commerçants de titres suisses sont impliqués. Comme, pour le SDX, les banques sont des participantes et qu'elles sont qualifiées de commerçantes de titres suisses, le droit de timbre de négociation sera perçu.

- Le droit de timbre de négociation ne sera pas dû si de tels tokens d'investissement sont négociés entre clients sur une plateforme alternative suisse ou étrangère.
- Il ne sera pas non plus dû s'ils sont négociés à l'étranger entre entreprises.

La suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses permettra au SDX de jouer à armes égales avec des plateformes de négoce concurrentes et éliminera le désavantage. Comme, dans un premier temps, c'est avant tout l'émission de tokens d'investissement suisses qui est prévue, la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses est particulièrement importante (**SIX**).

Les intermédiaires financiers souffrent, pour les opérations internationales de dépôt et de gestion de fortune, d'un désavantage lié à l'implantation, imputable notamment au droit de timbre de négociation sur les titres étrangers (**economiesuisse** et **SIX**). Les fortunes gérées en Suisse proviennent à raison d'environ la moitié de clients étrangers. En particulier pour eux, les placements dans les titres étrangers revêtent une grande importance, car il arrive souvent qu'ils investissent de manière renforcée sur leur marché national. Ce phénomène, connu sous le nom de «home bias», étant très répandu, il est capital, pour la gestion de fortune internationale, de pouvoir offrir de bonnes conditions-cadres dans le domaine des titres étrangers. Aujourd'hui, les titres étrangers sont frappés d'un droit de timbre de négociation (0,3 %) double de celui auquel sont soumis les titres suisses. À cet égard, la place financière suisse est très mal armée par rapport à ses concurrents directs que sont notamment Londres, les USA, Singapour ou Hongkong. Dans la concurrence mondiale entre les places de gestion de fortune, cet impôt ne peut plus être raisonnablement exigé des clients (**Economiesuisse**).

Par ailleurs, le fait que de plus en plus d'États, dont la France, l'Italie et d'autres États de l'UE, ont introduit ou veulent introduire une taxe sur les transactions financières (TTF) sur les actions émises sur leur territoire crée également une situation défavorable: comme ces actions étrangères sont également soumises au droit de timbre de négociation suisse, elles subissent une double imposition (**AFBS**, **economiesuisse** et **ABPS**).

Le droit de timbre de négociation empêche concrètement d'implanter dans le secteur financier suisse des opérations solides et lucratives (**economiesuisse** et **SwissBanking**).

- Affaires de dépôt: Les banques établies en Suisse gardent pour leurs clients un volume de titres de quelque 6 200 milliards de francs. Un montant supplémentaire de plus de 600 milliards de francs, soit environ 10 %, est gardé à l'étranger, notamment en raison des droits de timbre. Ceux-ci empêchent également la venue en Suisse de nouveaux clients. Une suppression du droit de timbre de négociation permettrait d'amener en Suisse ces titres et la valeur ajoutée. En plus des dépôts existants et rapatriés, la Suisse sera, sans droit de timbre de négociation, plus attrayante pour les détenteurs de dépôts étrangers et le total des dépôts de titres augmentera.

- **Négoce d'emprunts:** Il est presque totalement impossible de négocier sur la place financière suisse des obligations étrangères dont la durée restante est inférieure à une année parce que le rendement sur de courtes durées est généralement inférieur au droit de timbre de négociation dû. Dans ce domaine, le droit de timbre de négociation a donc un effet prohibitif. Sa suppression permettrait de rapatrier en Suisse la valeur ajoutée liée à ces opérations de négoce.

La décision des investisseurs d'épargner ou de consommer et leur choix des instruments de placement subissent des distorsions. Les investisseurs évitent de restructurer leurs portefeuilles, ce qui engendre un effet de blocage (**SIX**).

Vu que le droit de timbre de négociation est directement lié aux opérations sur titres et qu'il les impose indépendamment du bénéfice réalisé, il constitue un pur facteur de coûts, qui réduit le rendement des placements indépendamment de leurs résultats. L'influence négative sur le rendement étant, proportionnellement, d'autant plus élevée que la durée résiduelle ou la durée de conservation d'un papier-valeur est courte, le droit de timbre de négociation est contraire au principe de la capacité contributive (**FER, HKBB, Publica, SwissHoldings et Swissmem**).

4.1.1.3 En faveur de la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine en particulier

Le droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine engendre une taxe occulte indésirable (**SwissHoldings**).

Pour les assurances de choses et de patrimoine, se pose le problème d'une possible double imposition au niveau international (**ZH, HKBB**).

4.1.1.4 En faveur de la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie en particulier

Le rapport entre les recettes du droit de timbre sur les primes d'assurances-vie et le travail occasionné aux assureurs est défavorable (**ZH, economiesuisse, ASA et SwissHoldings**).

Le droit de timbre sur les primes d'assurance-vie a contribué à l'effondrement du marché des assurances-vie. Ce résultat n'était pas voulu du point de vue de la politique sociale et il est en contradiction avec l'épargne-prévoyance, judicieuse et souhaitée (**economiesuisse, FER et ASA**).

Le droit de timbre sur les primes d'assurance-vie frappe les primes uniques pour des assurances de rente, dont les rendements sont en plus soumis à l'impôt sur le revenu et la valeur de rachat à l'impôt sur la fortune. Jusqu'à maintenant, une part de 60 % du paiement des assurances de rente est considérée comme un remboursement de capital non imposable et une part de 40 % comme un revenu imposable. Cette situation entraîne une surimposition massive et elle est d'autant plus choquante que l'assurance de rente sert à la prévoyance vieillesse individuelle. Le Tribunal fédéral a noté que la constitutionnalité de la pratique fiscale en matière de rachats était douteuse. L'imposition supplémentaire au titre du droit de timbre est donc inopportune. Cette imposition multiple n'est pas justifiée et contraint les clients à se tourner vers le secteur bancaire, ce qui discrimine les assurances par rapport aux banques (**ASA**).

4.1.2 Arguments en défaveur de la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance

Le projet Réforme fiscale et financement de l'AVS (RFFA) entraîne une très forte baisse de l'imposition des entreprises dans de nombreux cantons et met aussi à disposition des grandes entreprises plusieurs mesures fiscales favorisant leur compétitivité (patent box, déductions supplémentaires pour la recherche, cumul des allègements fiscaux, etc.). Il en résulte que,

aujourd'hui, la Suisse est particulièrement attractive sur le plan fiscal pour les entreprises. Il n'est pas nécessaire d'aller encore plus loin. Il est mieux d'utiliser la marge de manœuvre financière existante pour d'autres projets qui améliorent la qualité de vie de la population. Il s'agit en particulier de mesures pour mieux concilier vie professionnelle et vie familiale afin de lutter contre la pénurie de personnel qualifié, de la modernisation et du développement des infrastructures de transport ou encore de la formation, de la recherche et de la transition énergétique, qui va nécessiter des investissements supplémentaires si l'on veut parvenir à l'objectif du Conseil fédéral de zéro émission nette de CO₂ en 2050 (**Travail.Suisse**).

La place financière suisse ayant démontré son attrait depuis des années, la nécessité de la suppression du droit de timbre est douteuse (**PES**).

La perception des droits de timbre ne menace pas l'attractivité de la place financière en Suisse. En effet, le risque «d'exode» des transactions financières vers des bourses étrangères est déjà pris en compte dans la législation avec, par exemple, toute une série de transactions non soumises au droit de timbre de négociation (art. 14 LT) ou d'investisseurs exonérés (art. 17a LT). De plus, les transactions à la bourse des dérivés Eurex et la négociation de titres suisses à une bourse étrangère ne sont pas soumises au droit de timbre de négociation (art. 19 LT) (**Travail.Suisse**).

L'espoir de ses partisans de voir la suppression des droits de timbre entraîner un accroissement de l'activité économique repose sur des hypothèses extrêmement optimistes (**PES, USS et Travail.Suisse**). Il ne faut donc guère accorder de crédit à l'étude du BAK lorsqu'elle affirme que la suppression des droits de timbre conduira à une augmentation du PIB de 0,4 % dans un délai de dix ans et on ne doit pas s'attendre à des effets positifs sur l'emploi. La suppression des droits de timbre créera peut-être un petit nombre d'emplois dans le secteur financier mais elle provoquera la perte globale d'un nombre d'emplois bien plus important car priver la Confédération de deux milliards de francs aura forcément des répercussions négatives sur l'emploi dans plusieurs secteurs (**Travail.Suisse**).

Le secteur public sera particulièrement touché, car la Confédération pourrait se voir dans l'obligation de diminuer les dépenses consenties aux cantons (**Travail.Suisse**) ou il faut craindre des réductions dans les domaines de l'environnement et de la sécurité sociale (**PES**).

En raison du frein à l'endettement, les baisses de recettes fiscales résultant de la suppression des droits de timbre conduiront à des programmes d'économies. Ceux-ci seront de loin plus dommageables à l'économie que les éventuels effets positifs induits par la suppression des droits de timbre (**USS**).

C'est à tort que l'on prétend que le droit de timbre constitue un désavantage compétitif pour la Suisse au motif que les autres pays européens ne connaîtraient pas un tel impôt. Après la crise financière, plusieurs pays de l'Union européenne (par exemple la France et l'Italie) ont introduit une taxe sur les transactions financières. L'Allemagne et l'Union européenne débattent également de l'introduction de taxes de ce type. En supprimant ces impôts sans les remplacer, la Suisse irait dans le sens contraire et prendrait la mauvaise direction (**PSS, USS**).

En Suisse, pays dans lequel il ne faut acquitter ni une taxe sur les transactions financières, ni un impôt sur les gains en capital, ni (dans la plupart des cas) un impôt sur les successions, l'exonération des branches du marché des capitaux et des assurances ne constitue assurément pas l'impératif du moment, et ce d'autant moins que ces branches sont déjà hors du champ de l'impôt pour la TVA (**PEV**).

La possibilité d'une dégradation de la situation financière de la Confédération s'est profilée déjà avant la crise du coronavirus, car tant les risques politiques que les risques économiques (OCDE, contrat-cadre) devenaient perceptibles. La politique ferait donc bien d'éviter de sombrer dans une «course vers le bas» à courte vue, mais plutôt de réduire les impôts là où une baisse s'impose au moins pour des raisons d'équité (**PEV**).

La suppression des droits de timbre n'est pas la seule mesure fiscale souhaitée qui entraînera des baisses massives de recettes pour la Confédération. La suppression ou la forte baisse de divers impôts frappant le capital ou touchant les hauts revenus vont dans cette direction. Il faut ici mentionner notamment l'augmentation des déductions pour enfants dans l'impôt fédéral direct (18.050), la révision du droit de la société anonyme (16.077) ou la suppression des droits de douane sur les produits industriels (19.076). La RFFA, acceptée par le peuple, entraînera déjà des pertes annuelles de recettes de quelque 1,4 milliard de francs pour la Confédération. Globalement, rien que les projets de baisse d'impôt les plus récents induisent des pertes de recettes d'au moins 5 milliards de francs par an, soit environ 7 % du budget de la Confédération. La mise en œuvre de tous les projets mentionnés déboucherait inévitablement sur des mesures d'économies sévères (**PSS** et **USS**).

En outre, le projet de l'OCDE consacré à l'imposition de l'économie numérique pourrait à terme faire perdre d'importantes ressources fiscales à la Suisse (**PSS** et **Travail.Suisse**). Selon les estimations du DFF, les pertes fiscales pourraient atteindre 5 milliards de francs (**PSS**).

Au vu des nombreuses réformes fiscales en cours ou à l'ordre du jour, il est irresponsable de renoncer aux recettes des droits de timbre (**PES**, **PSS** et **USS**). À cet égard, les effets de la crise du coronavirus viennent confirmer ce jugement (**PSS**). Dans ce contexte, abolir les droits de timbre et se priver de milliards de francs de recettes fiscales hypothèque l'avenir (**Travail.Suisse**).

En tout cas, il n'est pas possible d'estimer les effets financiers au vu de toutes les réformes prévues. En outre, aucune mesure de compensation n'est prévue et il est plus que douteux que les pertes fiscales consécutives à la suppression des droits de timbre puissent être compensées à moyen terme. Au contraire, il faut tabler, en raison du frein à l'endettement, sur la nécessité d'introduire des mesures d'économies pour rétablir l'équilibre des finances fédérales (**USP**).

L'actuelle crise du coronavirus montre, on ne peut plus clairement, l'importance de pouvoirs publics bien financés (**USS**).

Il est enfin regrettable (**PES**) ou choquant (**Travail.Suisse**) que la majorité de la commission ne prévoie aucune compensation des pertes fiscales d'une ampleur équivalente à celles provoquées par la RFFA et elle ne semble ainsi tirer aucune leçon de l'échec de la réforme de l'imposition des entreprises III en votation populaire (**Travail.Suisse**).

4.2 Positions de principe

Approuvez-vous, sur le principe, l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance ?

Si oui, approuvez-vous leur abolition totale ou seulement partielle ?

Approbation sans réserves

Cantons: NW, SZ, TI et ZH (4).

Partis: UDC et up! (2).

Organisations: AFBS, CP, FER, HKBB, usam, SIX, ASEFiD, ASA, SwissBanking, ABG et ASG (11).

Approbation avec réserves

Cantons: SH et ZG (2).

Partis: PBD, PLR et PVL (3).

Organisations: ASIP, economiesuisse, EXPERTsuisse, GVTG, CAFI, NSV, Publica, Suva, SwissHoldings, Swissmem, AECA et ABPS (12).

Position neutre

Canton: BE (1).

Position critique

Organisation: Union des villes suisses (1).

Report / suspension au profit d'autres objets

Cantons: AG, AI, AR, BL, FR, GE, GR, LU, SG, SO, TG, VS et CDF (13).

Rejet

Cantons: BS, NE et UR (3).

Partis: PDC, PEV, PES et PSS (4).

Organisations: USP, USS et Travail.Suisse (3).

4.2.1 Justification des positions

4.2.1.1 Approbation sans réserves

Les participants à la consultation qui approuvent sans réserves la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance se réfèrent directement à l'avis de la majorité de la commission ou avancent des arguments mentionnés au chiffre 4.1.1.

4.2.1.2 Approbation avec réserves

Le canton de **Zoug** souscrit au principe de l'abolition totale du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance mais recommande d'examiner une nouvelle suspension. Le canton de **Schaffhouse** est favorable à une suppression partielle, soutient l'avant-projet 2 et s'abstient sur l'avant-projet 3. Pour les deux avant-projets, il approuve les propositions de minorité concernant la mise en vigueur.

Le **PBD** considère qu'une suppression totale pourrait être problématique dans l'environnement de politique budgétaire actuel et le **PLR** n'entend pas traiter en priorité la suppression totale. Le **PVL** apprécie également que la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance soit débattue de façon approfondie. Il estime cependant douteux que les deux avant-projets arrivent au bon moment et qu'ils mettent l'accent sur les bons points. Il propose donc une autre façon de procéder (cf. chiffre 4.7.2.1).

Economiesuisse appuie le principe de la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance mais présente une conception alternative dans le cadre d'une suppression partielle mettant systématiquement l'accent sur le renforcement de l'attrait de la place économique suisse (cf. chiffre 4.7.2.2). **EXPERTsuisse** soutient les recommandations d'economiesuisse et s'associe à ses réponses au questionnaire.

SwissHoldings est, sur le principe, favorable à la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, mais, selon elle, il faudrait en premier lieu abolir le droit de timbre d'émission sur le capital propre et mettre en œuvre la réforme prévue de l'impôt

anticipé. Elle est d'avis que la soumission des primes d'assurance à la TVA peut remplacer le droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine. **Swissmem** défend une position semblable et considère que, pour les grandes entreprises suisses de l'industrie et des services, la réforme de l'impôt anticipé constitue le projet législatif visant à renforcer la place économique suisse le plus important et qu'elle doit être mise en œuvre en priorité. Selon Swissmem, elle présente, sous l'angle économique et financier, le rapport coûts-bénéfice le plus favorable pour la Suisse. Swissmem appelle donc à adopter une optique globale de politique fiscale qui ne se limite pas aux deux avant-projets et, partant, à prendre en compte dans la prise de décision des projets qui ne font pas l'objet de la présente consultation.

L'**ASIP** et la **CAFP** soutiennent, sur le principe, la suppression des droits de timbre mais ne demandent qu'une exonération pour les capitaux de prévoyance du premier et du deuxième pilier et du pilier 3a, qui entraînerait, au niveau fédéral, une perte de recettes sensiblement plus faible (30 millions de francs selon les propres estimations de la CAFP).

Publica, la **Suva** et l'**ABPS** approuvent la suppression complète du droit de timbre de négociation mais ne prennent pas position sur la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance, qui ne les concernent pas directement.

L'**AECA**, la **GVTG** et la **NSV** accueillent favorablement sur le principe la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Toutefois, elles n'approuvent une suppression totale qu'à la condition que les primes d'assurance exonérées du droit de timbre ne soient pas, tôt ou tard, soumises à la TVA à titre de compensation.

4.2.1.3 Position neutre

Le canton de **Berne** reconnaît l'importance des mesures prévues pour la compétitivité de la place économique suisse et il est d'avis, à l'instar de la majorité de la commission, que le droit de timbre de négociation enfreint le principe de la capacité contributive. Cependant, il trouve que c'est à raison que la minorité de la commission considère que, compte tenu des pertes de recettes engendrées par d'autres réformes fiscales (RFFA, augmentation des déductions pour enfants, suppression prévue de la pénalisation du mariage, etc.), les pertes de recettes engendrées par sa suppression ne seraient guère supportables du point de vue de la politique budgétaire.

Ce canton craint, au vu des conditions-cadres de politique budgétaire, que des programmes d'économies supplémentaires ou des éventuels reports de tâches et de charges n'obligent les cantons à contribuer indirectement aux coûts de la révision. De son point de vue, il est capital que les pertes de recettes liées au projet ne soient pas directement ou indirectement répercutées sur les cantons. Pour cette raison, ce canton renonce à approuver ou à rejeter explicitement le projet. Si le projet était mis en œuvre, il se prononce en faveur des propositions de la minorité de la commission concernant la mise en vigueur.

4.2.1.4 Position critique

L'**Union des villes suisses** se montre critique à l'égard de la suppression du droit de timbre. Elle pense que, bien que les cantons, les villes et les communes ne soient pas directement touchés par le projet, il faut prévoir, au vu des pertes fiscales élevées auxquelles la Confédération doit s'attendre lors de la mise en œuvre des deux avant-projets, des réductions de prestations et, par conséquent, des transferts de charges, ce d'autant plus que le projet ne comporte aucune mesure de compensation. Elle note également que les effets de la RFFA ne sont encore guère prévisibles et que plusieurs autres réformes fiscales sont à l'ordre du jour, par exemple la prise en compte fiscale des frais de garde des enfants par des tiers et la réforme de l'impôt anticipé. L'Union des villes suisses propose, au vu de cette situation, de renoncer à la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie dans l'avant-projet 2, afin de ne pas favoriser la planification fiscale, et de renoncer, pour des raisons de politique budgétaire, à l'avant-projet 3.

4.2.1.5 Report / suspension au profit d'autres objets

La **CDF** note d'abord que les cantons ne recevant aucune part des droits de timbre, ils ne sont pas directement touchés par le projet. Elle ajoute que, si le rapport explicatif se réfère à raison aux effets économiquement favorables d'une éventuelle suppression du droit de timbre, les pertes fiscales estimées restent importantes pour la Confédération. À son avis, il ne faudrait pas que d'éventuelles mesures d'économies que prendrait la Confédération en raison de ce projet exercent un impact direct ou indirect sur les finances cantonales.

Elle pense que, au vu des défis actuels liés au coronavirus et des autres réformes fiscales à l'ordre du jour, notamment l'importante réforme de l'impôt anticipé, il convient d'examiner avec soin les priorités en matière de politique budgétaire et fiscale. Le comité de la CDF ne considère pas actuellement que la suppression des droits de timbre soit prioritaire. Il propose donc de reporter les deux avant-projets au profit de réformes plus urgentes.

Le canton des **Grisons** est en accord avec la prise de position de la CDF et invite à reporter les deux avant-projets au profit des objets déjà en cours. Les cantons de **Fribourg** et de **Lucerne** s'associent expressément à la prise de position de la CDF. Le canton de **Thurgovie** le fait aussi mais il estime au surplus inadéquates une suppression du droit de timbre sur les primes des assurances-vie, des produits qui sont déjà fiscalement privilégiés, et une suppression du droit de timbre sur les assurances de choses et de patrimoine, laquelle n'aurait que peu d'impact sur la croissance. Il ajoute que, en cas d'exonération des assurances-vie, il faudrait réviser l'impôt sur le revenu pour les assurances-vie susceptibles de rachat.

Sans se référer explicitement à la prise de position de la CDF, d'autres cantons demandent le report (**BL** et **VS**) ou la suspension (**AG**, **AI**, **GE**, **SG** et **SO**) des deux avant-projets. Le canton d'**Appenzell Rhodes-Extérieures** juge également que le présent objet n'est pas urgent. Il est d'avis qu'il faudra réévaluer les mesures proposées après que les conséquences de l'actuelle situation extraordinaire seront connues, en montrer complètement les impacts et soumettre à nouveau le projet à consultation.

4.2.1.6 Rejet

Le canton d'**Uri** reconnaît que la suppression des droits de timbre peut accroître l'attrait de la place financière suisse et stimuler la croissance économique mais il note d'autre part que les calculs de BAK Economics² n'excluent pas que, même après dix ans, seule la moitié des pertes de recettes de la Confédération soit compensée. Il ajoute que, sous l'angle de la politique budgétaire, il faut aussi prendre en considération d'autres réformes fiscales considérées comme prioritaires (RFFA, frais de garde des enfants par des tiers, révision du droit de la société anonyme, suppression des droits de douane sur les produits industriels et augmentation des déductions forfaitaires pour l'impôt fédéral direct) que le parlement prépare ou a déjà adoptées et qui entraîneront également des pertes financières importantes. Pour le canton d'Uri, la hausse des recettes en cas de suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance est aussi imprévisible que les effets économiques du coronavirus sur les résultats des entreprises et sur les dépenses d'endiguement supplémentaires de l'État, mais il est certain que la croissance économique mondiale sera freinée.

Le canton de **Bâle-Ville** refuse également les deux avant-projets 2 et 3 et, donc, la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Il note que les pertes fiscales estimées sont considérables, que la RFFA vient d'améliorer la compétitivité de la Suisse au détriment des recettes fiscales et que d'autres réformes fiscales sont encore à l'ordre du jour. Il estime important de disposer d'une marge de manœuvre de politique budgétaire suffisante non seulement pour relever des défis futurs, tels que le tournant énergétique ou la

² Cf. référence de la note 1.

prévoyance professionnelle, mais aussi pour être à même de surmonter des crises imprévisibles, comme l'actuelle pandémie de coronavirus.

Le canton de **Neuchâtel** estime également, vu les pertes estimées, qu'il n'est pas souhaitable, dans le contexte actuel, que la Confédération renonce à de telles recettes fiscales et que cela ne répond pas à une nécessité.

Les partis et les organisations qui acceptent sans réserves la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance avancent des arguments mentionnés au chiffre 4.1.2. Alors que le **PES**, le **PS**, l'**USS** et **Travail.Suisse** refusent par principe la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, le refus du **PDC**, du **PEV** et de l'**USP** repose sur d'autres priorités de politique fiscale.

Le refus du **PEV** se fonde principalement sur l'absence de recettes venant compenser les pertes fiscales. Ce parti ajoute qu'il y a d'autres réformes fiscales dont l'importance et l'urgence sont nettement plus grandes, par exemple la suppression de la pénalisation du mariage. Celle-ci est aussi prioritaire pour le **PDC**, qui estime, en revanche, inadéquate et inopportune une suppression des droits de timbre sans mesures de contre-financement dans la situation de politique économique et budgétaire actuelle, marquée par le coronavirus. Selon le **PDC**, il apparaît probable que la crise actuelle oblige à repenser totalement la politique budgétaire et fiscale. L'**USP** partage les craintes de la minorité de la commission, qui trouve que, au vu des nombreuses réformes fiscales en cours ou annoncées, il est irresponsable d'entrer en matière sur des avant-projets dont la nécessité n'est pas vraiment démontrée.

4.2.2 Priorités de politique budgétaire

Le canton de **Zoug** remarque que l'acceptation des deux avant-projets est finalement une question de priorités de politique budgétaire: pourra-t-on et devra-t-on s'accommoder ces prochaines années de pertes fiscales au niveau fédéral et, si oui, dans quels dossiers fiscaux ? Il note que la suppression des droits de timbre est en concurrence avec d'autres grandes révisions de la législation fiscale, notamment la révision de l'imposition des couples (suppression de la pénalisation du mariage), l'augmentation des déductions pour enfants et des frais de garde déductibles, la suppression de la valeur locative, la révision de l'impôt anticipé (passage au principe de l'agent payeur) et d'autres projets, tous susceptibles d'entraîner des pertes fiscales d'une certaine ampleur. Il est d'avis qu'il ne sera pas possible de réaliser tous ces projets sans mettre en péril la solidité des finances fédérales. Il observe que vient encore s'ajouter l'incertitude latente au sujet des pertes fiscales potentielles dans le contexte du projet BEPS de l'OCDE concernant l'imposition internationale de l'économie numérique.

En ce qui concerne les priorités de politique budgétaire et la question de la suppression des droits de timbre ou, plus précisément, du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, il est possible, dans le contexte des conséquences économiques et financières de la crise du coronavirus, d'identifier quatre camps:

- Le premier camp rejette le principe de la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. C'est dans ce camp qu'on peut situer le **PES**, le **PSS**, l'**USS** et **Travail.Suisse**.
- Le deuxième camp voit des avantages dans la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance mais il attribue une plus grande priorité à d'autres projets de réforme. Comme les effets financiers de la crise du coronavirus ont accru la concurrence entre les projets de réforme ayant des incidences budgétaires, ce camp rejette actuellement la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance et plaide en faveur d'une suspension / d'un report. Le **PDC** et le **PEV**, qui considèrent tous deux que l'élimination de la pénalisation du mariage est plus importante et plus urgente, l'**USP**, la **CDF** et de nombreux cantons peuvent être attribués à ce camp.

- Le troisième camp admet également que la concurrence entre les projets de réforme ayant une incidence budgétaire s'est accrue et pense que, de ce fait, il est devenu plus important de définir un ordre de priorité entre les projets de réforme qui sont particulièrement utiles et ceux qui sont seulement souhaitables. Ce camp peut imaginer quelques abolitions partielles dans le domaine des droits de timbre mais refuse une suppression générale indifférenciée et sans compensation des droits de timbre. En font partie le **PVL**, l'**Union des villes suisses** et **quelques cantons**.
- Le quatrième camp voit dans les défis de la crise du coronavirus une raison de donner la priorité à des projets de réforme favorisant la croissance. Dans cette situation, la politique fiscale doit, selon **economiesuisse** et la **FER**, contribuer à limiter les conséquences économiques et, partant, donner la priorité aux mesures renforçant l'attrait de la place économique suisse. Pour ces deux organisations, il faut utiliser les ressources que la politique budgétaire rend disponible là où il est avéré qu'elles déploieront le plus grand impact économique. Cette conception comprend l'abolition par étapes des droits de timbre ayant une incidence sur l'attrait de la place économique suisse et une réforme de l'impôt anticipé fondée sur le principe de l'agent payeur qui soit acceptable pour les banques, deux projets entre lesquels il existe des synergies importantes parce que les deux impôts frappent différents aspects des activités de l'économie réelle et de l'économie financière en lien avec le marché des capitaux. Economiesuisse et la FER notent que, selon BAK Economics, les deux réformes induiront «des effets de recoupement et de renforcement, de sorte que l'impulsion globale de la réforme représente plus que la somme de ses parties»³. Partant, la mise en œuvre parallèle de ces projets leur apparaît la plus adéquate du point de vue économique, si bien que l'abolition des droits de timbre doit être systématiquement axée sur le critère de l'attrait de la place économique suisse et menée conjointement avec une réforme de l'impôt anticipé. Le **PBD**, le **PLR**, l'**UDC**, **up!**, de **nombreuses organisations économiques** et **quelques cantons** peuvent être attribués à ce camp.

4.2.3 Relation avec d'autres projets de réforme

4.2.3.1 Synergies avec la réforme prévue de l'impôt anticipé

SwissBanking et le **PBD** exigent que l'abolition du droit de timbre et la réforme prévue de l'impôt anticipé soient liées, ces deux objets étant connexes sur le plan matériel et ayant entre eux des effets de synergie.

Selon **SwissBanking** et l'**APBS**, l'étude de juin 2019 de BAK Economics⁴ montre clairement les effets de synergie existant entre l'abolition des droits de timbre et la réforme de l'impôt anticipé. Ces deux organisations ajoutent à ce propos, citant l'étude en question, que les droits de timbre et l'impôt anticipé sont de nature apparentée car ils sont perçus sur des activités en lien avec le marché des capitaux et qu'il y a des effets de recoupement et de renforcement, de sorte que l'impulsion globale de la réforme représente plus que la somme de ses parties.

D'autres participants à la consultation attirent également l'attention sur les synergies avec la réforme prévue de l'impôt anticipé sans, cependant, demander un lien explicite entre les deux dossiers.

Economiesuisse et la **FER** sont d'avis que, dans la situation actuelle, les mesures visant à renforcer la place économique suisse sont prioritaires. Ces deux organisations ajoutent que deux projets attendus de longue date font partie des mesures qui permettent d'atteindre cet objectif, à savoir la suppression des droits de timbre et la révision de l'impôt anticipé, deux prélèvements

³ Cf. référence de la note 1, p. 3.

⁴ Cf. référence de la note 1.

qui entravent le bon fonctionnement du marché suisse des capitaux, ce qui est dommageable pour l'ensemble de l'économie. **SIX** souligne que la suppression des droits de timbre ne pourra déployer tout son potentiel que si l'impôt anticipé est également réformé. **SIX** se félicite donc que le Conseil fédéral se soit attaqué à la réforme de l'impôt anticipé. L'**ABG** est d'avis que l'abolition des droits de timbre est indispensable au renforcement de l'attrait de la place financière suisse et à l'amélioration de sa compétitivité. Elle précise que, pour libérer effectivement le potentiel économique inexploité, il faut supprimer non seulement l'obstacle fiscal que constituent les droits de timbre mais aussi celui que représente l'impôt anticipé.

SwissHoldings et **Swissmem** pensent que, pour les grandes entreprises suisses de l'industrie et des services, la réforme de l'impôt anticipé constitue le projet législatif visant à renforcer la place économique suisse le plus important et qu'elle doit être mise en œuvre en priorité. Ces deux organisations ajoutent que, comme elle présente, pour la Suisse, le rapport coûts-bénéfice le plus favorable des points de vue économique et financier, il faudrait l'appliquer dans les meilleurs délais.

Pour le **PVL**, il faut, dans un souci d'harmonisation avec les autres projets fiscaux, tenir compte en particulier de la réforme de l'impôt anticipé, qui touche également le marché des capitaux et concerne, de ce fait, les mêmes milieux, et donc considérer globalement les deux projets. Pour le **PLR**, non seulement la suppression des droits de timbre, attendue depuis longtemps, mais aussi la réforme de l'impôt anticipé sont capitales pour renforcer l'économie dans cette situation économiquement tendue à cause du coronavirus. Il pense que cette réforme permettrait, dans un premier temps, de rendre la place économique suisse plus attrayante sans pertes de revenus significatives et de rapatrier de la valeur ajoutée et les emplois qui y sont liés.

L'**UDC** signale également que la réforme de l'impôt anticipé est en lien étroit avec le droit de timbre, parce que, lors du transfert d'un titre, c'est en premier lieu le droit de timbre qui est dû, l'impôt anticipé (35 %) venant s'ajouter en cas de paiement de dividendes. D'autres pays, notamment le Luxembourg et l'Irlande, ne connaissent pas d'impôt anticipé, ce qui inflige un désavantage compétitif à la place financière suisse. Toujours selon l'**UDC**, il faudrait, pour obtenir un effet positif à long terme sur l'économie suisse, supprimer le droit de timbre et l'impôt anticipé, deux impôts de nature apparentée.

4.2.3.2 Relation avec la suppression du droit de timbre d'émission (projet 1)

Le **PVL** est d'avis que, si la majorité de la commission tenait toujours à réviser maintenant les droits de timbre, il faudrait donner la priorité au projet 1, actuellement suspendu, qui prévoit la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre. Il pense que ce projet profitera en particulier aux start-up et accroîtra l'incitation à créer des entreprises. En revanche, pour ce parti, les avant-projets 2 et 3 présentent une priorité moindre.

Pour l'**usam**, l'abolition du droit de timbre d'émission serait prioritaire dans le cas où les droits de timbre seraient supprimés par étapes. **SIX**, qui n'indique pas d'ordre de priorité, suggère également de supprimer rapidement le droit de timbre d'émission et non seulement le droit de timbre de négociation et le droit de timbre sur les primes d'assurance.

Economiesuisse, la **HKBB**, **SwissHoldings** et **Swissmem** sont d'avis que, dans la situation d'exception due à la pandémie de coronavirus, la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre que prévoit le projet 1 est devenue urgente et qu'il faut la mettre en œuvre immédiatement au titre de mesure d'urgence supplémentaire. Ces organisations considèrent qu'une part considérable des entreprises suisses afficheront des pertes en raison des mesures de lutte contre la propagation du coronavirus, ce qui fera rapidement fondre leurs coussins de fonds propres. Elles notent que, si l'octroi de nouveaux crédits prévu par les mesures d'urgence décidées par le Conseil fédéral permettra de surmonter des problèmes de liquidités, ce qui est sans doute important et juste, il n'aidra pas à absorber les pertes, parce que seuls les fonds propres peuvent le faire. Il faut donc partir du principe que de nombreuses entreprises auront

besoin, pour garantir leur survie, de versements supplémentaires de leurs associés. Dans bien des cas, les dispositions du code des obligations contraindront les entreprises à augmenter leurs fonds propres pour éviter un bilan déficitaire voire un surendettement. Si la franchise d'un million de francs est dépassée, les apports de fonds propres seront frappés du droit de timbre d'émission de 1 %. Dans de nombreux cas, l'exemption du droit de timbre d'émission en cas d'assainissement ne sera pas applicable parce que les conditions en sont trop restrictives. Il faut, poursuivent ces organisations, que la société soit financièrement au bord du précipice pour échapper au droit de timbre d'émission, mais elle devra s'en acquitter si elle a réagi auparavant.

Swissmem attire en outre l'attention sur le fait que, à la différence des PME, les grandes entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 500 millions de francs ne recevront, selon toute probabilité, pas d'aides sous forme de liquidités, quelques exceptions sélectionnées étant prévues dans le domaine de l'aviation. Selon Swissmem, il faudrait faire preuve, au moins du point de vue de la politique fiscale, de compréhension à l'égard de ces grandes entreprises, qui pourraient également connaître des problèmes de liquidités, notamment si la crise du coronavirus dure, et ce d'autant plus que le projet accroît l'attrait de la place économique suisse et, partant, génère une valeur ajoutée supplémentaire.

Selon **SwissHoldings**, il est par conséquent urgent de mettre en œuvre l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre, dont on débat depuis des années. Le capital propre porteur de risque est nécessaire, en tant que capital de sécurité, pour absorber les pertes et il sert, finalement, à garantir des emplois. Un droit de timbre sur l'émission de capital propre est économiquement dommageable et, en particulier pendant les crises économiques, clairement contre-productif. C'est justement en cas de récession, lorsque les entreprises ont besoin d'apports de fonds propres pour survivre, que le droit de timbre d'émission les frappe le plus. SwissHoldings ajoute que l'évolution des recettes l'illustre bien: le droit de timbre d'émission a rapporté des recettes élevées dans les années de crise 2001 (375 millions de francs) et 2008 (365 millions de francs) et 2020 fera sans doute partie des années records alors que, pendant les périodes économiquement favorables, les recettes issues de ce droit de timbre sont sensiblement plus faibles (2007: 141 millions de francs; 2019: 173 millions de francs).

4.3 Avant-projet 2

Approbation

Cantons: GE, NW, SH, SZ, TI et ZH (6).

Partis: PBD, PLR, UDC et up! (4).

Organisations: AFBS, ASIP, CP, economiesuisse, EXPERTsuisse (implicitement), FER (implicitement), GVTG, HKBB, CAFP, NSV, Publica, usam, SIX, Suva (ne s'exprime que sur le droit de timbre de négociation), SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, ASEFiD, ASA, ABG, AECA, ABPS et ASG (23).

Approbation avec réserves

Cantons: TG (renoncer à la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie) (1).

Partis: PVL (renoncer à la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie et, éventuellement, limiter l'exonération aux obligations suisses [écologiquement durables]) (1).

Organisations: Union des villes suisses (renoncer à la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie) (1).

Position neutre

Cantons: BE (1).

Rejet

Cantons: BS, implicitement aussi UR et NE (3).

Partis: PEV, implicitement aussi PDC, PES et PSS (4).

Organisations: USP, USS et Travail.Suisse (3).

4.4 Proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 2

La proposition de la minorité concernant la mise en œuvre de l'avant-projet 2 demande au Conseil fédéral d'assurer, avant la mise en œuvre, que la diminution des recettes découlant de la modification législative soit compensée d'une façon ou d'une autre.

Approbation

Cantons: BE et SH (2).

Partis: PES (1).

Rejet

Cantons: BS, GE, NW, SZ, TG, TI et ZH (7).

Partis: PBD, PLR, PVL, UDC et up! (5).

Organisations: ASIP, CP, economiesuisse, EXPERTsuisse (implicitement), FER (implicitement), GVTG, HKBB, CAFAP, NSV, Publica, usam, SIX, SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, ASEFiD, ASA, Travail.Suisse, VAV, ABG, ABPS et ASG (22).

Le **PEV** soutient expressément les deux propositions de minorité. Il ne pourrait accepter la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance qu'avec les recettes compensatoires exigées (taxe sur les transactions financières et soumission des primes d'assurance à la TVA).

La majorité rejetante avance les arguments ci-après:

Il faut refuser une compensation par des augmentations d'autres impôts car cette réforme, qui met l'accent sur l'attrait de la place fiscale suisse, entraînera à moyen terme des recettes supplémentaires et renforcera la place financière (**PLR, UDC, economiesuisse, HKBB, SIX, ASA et ABPS**).

Une suppression par étapes peut en outre éviter que des pertes fiscales ne se produisent avant que les effets positifs se fassent sentir (**PLR**).

La proposition de percevoir de nouveaux impôts annihilerait tout l'impact positif du projet (**PLR, HKBB et SwissHoldings**) ou elle doit être rejetée en vue d'amaigrir l'État (**UDC**).

La mise en œuvre de la proposition de la minorité empêcherait d'appliquer la réforme en temps utile (**TI et SwissHoldings**).

Des finances étatiques équilibrées à long terme sont importantes pour la stabilité de l'économie et l'attrait de la place économique suisse. On peut compter sur une action réfléchie et visant la

stabilité économique à long terme de la part des institutions politiques. Pour cette raison, il n'est pas nécessaire d'établir un lien direct entre la réduction d'un impôt et une augmentation d'autres impôts (**Publica**).

Les taxes sur les transactions financières ont, dans nombre de cas, des effets indifférenciés, elles entraînent un déplacement rapide des transactions vers des places aux coûts plus favorables et, sauf en cas d'approche coordonnée entre les marchés financiers les plus importants, elles ne touchent en général pas la haute finance, qui est mobile, mais le plus souvent les petits et moyens investisseurs. En outre, un cavalier seul d'un marché financier réduit son attrait et exerce en général des effets négatifs pour l'ensemble de l'économie (**Publica**).

Il est certes exact que des mesures de compensation seraient nécessaires en cas de suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Cet élément devrait être correctement pris en considération dans l'examen coûts-bénéfice du projet. La soumission des services financiers à la TVA pourrait être une mesure de compensation concrète. Les deux propositions de minorité, qui exigent que, «avant la mise en vigueur, le Conseil fédéral s'assure que les pertes de recettes engendrées par la modification de la loi sont compensées», sont formulées de manière absolue et vont de ce fait trop loin. En outre, elles ignorent les effets dynamiques (**PVL**).

Travail.Suisse, qui rejette les deux avant-projets, rejette aussi les deux propositions de minorité parce que, à son avis, compenser les pertes de recettes permettrait de légitimer la réforme.

4.5 Avant-projet 3

Approbation

Cantons: GE, NW, SZ, TG, TI et ZH (6).

Partis: PBD, PLR, UDC et up! (4).

Organisations: AFBS, ASIP, CP, economiesuisse, EXPERTsuisse (implicitement), FER (implicitement), GVTG, HKBB, CAFPP, NSV, Publica, usam, SIX, SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, Suva (ne s'exprime que sur le droit de timbre de négociation), ASEFiD, ASA, ABG, AECA, ABPS et ASG (23).

Position neutre / abstention

Cantons: BE et SH (2).

Position critique

Partis: PVL (1).

Selon le PVL, les réflexions de principe au sujet du rapport coûts-bénéfice et de la priorité par rapport à d'autres projets fiscaux ou le report au profit de ceux-ci sont valables dans une mesure encore plus forte pour l'avant-projet 3 que pour l'avant-projet 2, en particulier en raison du montant sensiblement plus élevé des pertes fiscales.

Rejet

Cantons: BS, implicitement aussi UR et NE (3).

Partis: PEV, implicitement aussi PDC, PES et PSS (4).

Organisations: USP, USS, Union des villes suisses et Travail.Suisse (4).

4.6 Proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 3

La proposition de la minorité concernant la mise en œuvre de l'avant-projet 3 demande au Conseil fédéral d'assurer, avant la mise en œuvre, que la diminution des recettes découlant de la modification législative soit compensée d'une façon ou d'une autre.

Approbation

Cantons: BE et SH (2).

Partis: PEV (1).

Rejet

Cantons: BS, GE, NW, SZ, TG, TI et ZH (7).

Partis: PBD, PLR, PVL, UDC et up! (5).

Organisations: ASIP, CP, economiesuisse, EXPERTsuisse (implicitement), FER (implicitement), GVTG, HKBB, CAFD, NSV, Publica, usam, SIX, SwissBanking, SwissHoldings, Swissmem, ASEFiD, ASA, Travail.Suisse, ABG, AECA, ABPS et ASG (22).

Les arguments en faveur de l'approbation ou du rejet sont similaires à ceux qui ont été avancés en faveur de la proposition de la minorité concernant la mise en vigueur de l'avant-projet 2 (cf. chiffre 4.4).

4.7 Échelonnement

Au cas où vous approuveriez les deux avant-projets ou du moins le principe de l'abolition du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance, êtes-vous d'accord avec l'échelonnement proposé ou définiriez-vous les priorités autrement ?

Approbation de l'échelonnement proposé

Cantons: NW, SH, SZ et TI (4).

Partis: PLR (1).

Organisations: ASIP, CP, FER, GVTG, CAFD, NSV, Publica, Suva, ASEFiD et AECA (10).

4.7.1 Approbation de principe de l'échelonnement proposé par la majorité de la commission

Le **PLR** est, sur le principe, d'accord avec l'échelonnement proposé par la majorité de la commission. Il considère cependant que l'abolition du droit de timbre d'émission sur le capital propre et l'introduction du principe du lieu de situation du risque en matière d'assurances sont prioritaires.

Le **CP** approuve sur le principe l'abolition telle que proposée en deux étapes du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance. Il déclare soutenir sans équivoque la majorité de la commission et il est d'accord avec l'échelonnement proposé.

La **Suva** accueille favorablement la suppression par étapes du droit de timbre d'émission qui est proposée et fait notamment siens les arguments mentionnés au chiffre 2.6.1.1 du rapport explicatif. Elle estime que les dispositions en vigueur la défavorisent particulièrement par rapport

aux investisseurs institutionnels sans arrière-plan étatique parce qu'elle ne peut pas faire appel à des structures ou à des véhicules de fonds internationaux et, de cette façon, éluder le droit de timbre.

Selon le canton de **Nidwald** et l'**ASEFiD**, il serait éventuellement possible, dans l'avant-projet 3, d'établir une distinction supplémentaire entre l'abolition des autres droits de timbre de négociation (priorité 2) et l'abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance (priorité 3). Cependant, il ne faudrait pas repousser pendant des années une abolition complète. Pour ces deux participants à la procédure, il s'agirait de supprimer entièrement le droit de timbre de négociation dans les cinq prochaines années.

Pour **Publica**, il est préférable que la mise en vigueur de l'avant-projet 3 précède celle de l'avant-projet 2. Ce serait dans l'intérêt de ses assurés et bénéficiaires de rentes, parce qu'ils en profiteraient davantage.

4.7.2 Autres conceptions

4.7.2.1 Conception du PVL

Le **PVL** apprécie que la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance soit débattue de façon approfondie. Il estime cependant douteux que la proposition arrive au bon moment et qu'elle mette l'accent sur les bons points:

- D'une part, il est prévisible que l'épidémie de coronavirus, dont ni la durée ni l'ampleur de l'impact final ne peuvent encore être estimées, conduira à un repli de l'économie. Pour en limiter les conséquences négatives, l'État a, à raison, décidé de mesures très étendues. Celles-ci constitueront une lourde charge pour les pouvoirs publics et réduiront sensiblement leur marge de manœuvre.
- Même sans l'épidémie de coronavirus, divers projets fiscaux entraînant des baisses de recettes substantielles pour la Confédération et les cantons, au moins à court terme, ont déjà été décidés ou sont prévus.

Le **PVL** considère que, dans ce contexte, la question du **rapport coûts-bénéfice** d'une abolition du droit de timbre de négociation se pose de toute urgence.

1. Il faut examiner plus précisément le rapport coûts-bénéfice du projet et vérifier son caractère prioritaire et la possibilité de le financer tant en relation avec d'autres projets fiscaux que, tout particulièrement, à la lumière de la gestion des conséquences économiques de l'épidémie de coronavirus.
2. Il faut, dans l'harmonisation avec les autres projets fiscaux, tenir compte en particulier de la réforme de l'impôt anticipé, qui touche également le marché des capitaux et concerne, de ce fait, les mêmes milieux, et donc considérer globalement les deux projets.
3. Si la majorité de la commission tenait toujours à réviser maintenant les droits de timbre, il faudrait donner la priorité au projet 1, actuellement suspendu, qui prévoit la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre. Ce projet profiterait en particulier aux start-up et accroîtrait l'incitation à créer des entreprises. En revanche, les avant-projets 2 et 3 présentent une priorité moindre.
4. Une abolition, partielle ou complète, du droit de timbre de négociation, doit tenir compte de la durabilité des placements. Les placements dans les secteurs non durables (industrie des énergies fossiles par exemple) doivent être plus fortement imposés, conformément au principe «tax bads, not goods».
5. Les propositions de minorité concernant les avant-projets 2 et 3, qui exigent que, «avant la mise en vigueur, le Conseil fédéral s'assure que les pertes de recettes engendrées par la

modification de la loi sont compensées», sont formulées de manière absolue et vont de ce fait trop loin. En outre, elles ignorent les effets dynamiques. Il est certes exact que des mesures de compensation seraient nécessaires en cas de mise en œuvre du projet. Cet élément devrait être correctement pris en considération dans l'examen coûts-bénéfice du projet. La soumission des services financiers à la TVA pourrait être une mesure de compensation concrète.

4.7.2.2 Conception d'economiesuisse

Se fondant sur une conception différente, **economiesuisse** demande que les adaptations ci-après soient apportées au projet:

- L'élimination des droits de timbre doit être décidée dans un seul projet de loi, mettant clairement l'accent sur les conditions-cadres fiscales.
- Le droit de timbre sur toutes les valeurs mobilières suisses et étrangères doit être supprimé. Il s'agit d'une mesure très pertinente en ce qui concerne le critère d'implantation.
- Une approche par étapes est envisageable. La première étape consisterait à exonérer les institutions suisses de prévoyance professionnelle et de sécurité sociale du droit de timbre de négociation, à aligner les taux d'imposition des titres suisses et étrangers (réduction de 0,3 % à 0,15 %) et à exonérer les fournisseurs suisses de fonds lors de l'émission de fonds étrangers (comme c'est le cas aujourd'hui pour les fonds suisses). Dans les étapes suivantes, une réduction échelonnée des taux devrait être prévue simultanément pour les titres suisses et étrangers (par exemple sur trois ans). Ces étapes devraient être fixées dans la loi.
- Le droit de timbre de négociation sur les obligations d'une durée résiduelle inférieure à un an doit être supprimé à la date d'entrée en vigueur du projet de loi, car cette taxe empêche actuellement complètement le commerce de ces produits en Suisse.
- Le droit de timbre sur les polices d'assurance-vie doit également être supprimé dès l'entrée en vigueur de la loi. Ce prélèvement a contribué de manière significative à réduire le marché, à tel point que les recettes fiscales annuelles ne justifient plus les coûts d'application.
- Le principe du lieu de situation du risque doit être introduit en ce qui concerne le droit de timbre sur les contrats d'assurance, ce qui éliminera le désavantage actuel par rapport aux sites concurrents européens et créera l'incitation à rapatrier les activités dans le domaine de l'assurance de patrimoine. En même temps, cela assurera une imposition unique au niveau international.

EXPERTsuisse, l'**ASA** et **SwissBanking** annoncent partager la position d'economiesuisse. Les deux dernières organisations citées y ajoutent cependant leurs propres demandes.

L'**ABPS** déclare que, si les finances de la Confédération devaient imposer une entrée en vigueur par étapes de cette réforme, elle se rallie à la proposition d'economiesuisse, mentionnée ci-dessus, de réduire par étapes les taux du droit de timbre.

4.8 Demandes relatives à des questions particulières

4.8.1 Priorité du droit de timbre de négociation ou du droit de timbre sur les primes d'assurance

Le canton de **Thurgovie** est d'avis que, en cas de maintien du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie et sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine, il serait possible d'inscrire dans un seul projet la suppression générale des droits de timbre de négociation et de

renoncer à un échelonnement. Il estime l'échelonnement proposé judicieux si les droits de timbre sont totalement supprimés.

Pour l'**ASG**, il faut donner la priorité à la suppression du droit de timbre de négociation. **up!** supprimerait d'abord, en raison de sa nocivité pour la place économique suisse, le droit de timbre de négociation sur les titres suisses et étrangers. Cependant, à son avis, un échelonnement est moins décisif que la suppression définitive de tous les droits de timbre.

L'**ASA** pense que la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie est particulièrement urgente. Selon elle, la branche de l'assurance s'engage avec force en faveur de l'introduction du principe du lieu de situation du risque pour la perception du droit de timbre sur les primes d'assurance non-vie, à titre d'étape vers la suppression du droit de timbre sur toutes les assurances. Pour l'ASA, il en découle l'ordre de priorité ci-après:

priorité 1: abolition urgente du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie;

priorité 2: introduction du principe du lieu de situation du risque;

priorité 3: suppression générale du droit de timbre.

4.8.2 Droit de timbre de négociation

4.8.2.1 Un seul projet de loi

À l'instar d'**economiesuisse**, **SIX**, **SwissBanking**, l'**ABG** et l'**ABPS** souhaitent que la suppression du droit de timbre de négociation fasse l'objet d'un projet unique, un échelonnement pouvant éventuellement être défini dans la loi.

4.8.2.2 Échelonnement de la suppression du droit de timbre de négociation

Sur la suppression par étapes du droit de timbre de négociation, les avis divergent.

Le canton du **Tessin** apprécie la priorité que le projet soumis à consultation donne au commerce des titres suisses (et aux emprunts étrangers de courte durée), leur imposition causant les distorsions les plus dommageables pour l'économie suisse. Une priorité de la suppression du droit de timbre sur les titres suisses découle également de la position du canton de **Schaffhouse**, qui s'exprime en faveur d'une abolition partielle, qui soutient l'avant-projet 2 et s'abstient sur l'avant-projet 3.

Selon l'**UDC**, l'échelonnement devrait, en cohérence avec la réforme de l'impôt anticipé et des pertes fiscales à attendre au vu de la crise du coronavirus, commencer par la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses. **SwissHoldings** et **Swissmem** notent que, pour les entreprises qui en sont membres, la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses est capitale.

Le **PBD**, l'**AFBS**, **SwissBanking** et l'**ABG** définissent des priorités inverses à celles du projet soumis à consultation, qui accorde une priorité plus élevée à l'abolition du droit de timbre de négociation sur les titres suisses (avant-projet 2) qu'à celle du droit de timbre de négociation sur les titres étrangers (avant-projet 3). Ces organisations avancent, comme argument en faveur de cette inversion des étapes, qu'environ la moitié des fortunes gérées en Suisse proviennent de clients étrangers, lesquels les investissent principalement en titres étrangers, que la concurrence entre les places financières est très intense et que, dans ce domaine, les conditions-cadres suisses sont mauvaises, parce que, aujourd'hui, le taux d'imposition pour les titres étrangers est le double de celui qui s'applique aux titres suisses. Elles ajoutent que le fait que de plus en plus d'États, dont la France, l'Italie et d'autres membres de l'UE, ont introduit ou veulent introduire une taxe sur les transactions financières (TTF) sur les actions émises sur leur territoire crée également une situation défavorable: comme ces actions étrangères sont également soumises au droit de timbre de négociation suisse, elles subissent une double imposition.

Economiesuisse, **SwissHoldings** et l'**ABPS** sont d'avis qu'il faut supprimer le droit de timbre de négociation sur tous les titres suisses et étrangers, celui-ci ayant une grande importance pour l'attrait de la place financière suisse. Pour **economiesuisse**, une approche par étapes est envisageable. La première étape consisterait à exonérer les institutions suisses de prévoyance professionnelle et de sécurité sociale du droit de timbre de négociation, à aligner les taux d'imposition des titres suisses et étrangers et à exonérer les fournisseurs suisses de fonds lors de l'émission de fonds étrangers (comme c'est le cas aujourd'hui pour les fonds suisses). Dans les étapes suivantes, une réduction échelonnée des taux devrait être prévue simultanément pour les titres suisses et étrangers (par exemple sur trois ans). Ces étapes devraient être fixées dans la loi.

En outre, selon **economiesuisse** et l'**ABPS**, il faut supprimer le droit de timbre de négociation sur les obligations ayant une durée résiduelle inférieure à un an lors de l'entrée en vigueur du projet, donc en priorité, le négoce de ces produits étant actuellement complètement empêché en Suisse.

4.8.2.3 Exonération des intermédiaires

L'**ASG** estime urgent que l'art. 13, al. 3, LT soit adapté comme suit encore avant l'abrogation complète de cette loi:

- «b. Les personnes physiques et morales et les sociétés de personnes suisses, ainsi que les établissements et les succursales suisses d'entreprises étrangères qui ne tombent pas sous le coup de la let. a, et dont l'activité consiste exclusivement, ou pour une part essentielle,
1. à exercer pour le compte de tiers le commerce de documents imposables (commerçants), ~~ou~~
 2. ~~à s'entremettre en tant que conseiller en placement ou gérant de fortune dans l'achat et la vente de documents imposables (intermédiaires);»~~

L'**ASG** note que les gérants de fortune qui administrent des biens de leurs clients déposés dans une banque sise à l'étranger (ce qui le plus souvent est exceptionnel et concerne de faibles volumes) sont tenus, en vertu de l'art. 13, al. 3, let. b, ch. 2, LT, de payer la moitié du droit de timbre de négociation pour les transferts de titres pour le compte de ces clients. Elle précise que, en pratique, les coûts de saisie des transactions, de la déclaration et du paiement de l'impôt sont supérieurs au montant de l'impôt lui-même.

4.8.2.4 Exonération des capitaux de prévoyance

La **CAFP** pense qu'il serait plus approprié d'exonérer du droit de timbre de négociation les capitaux de prévoyance du premier et du deuxième pilier et du pilier 3a, ce qui impliquerait, selon ses estimations, une baisse de recettes de seulement 30 millions de francs, que d'abolir complètement les droits de timbre. L'**ASIP** partage cette demande, mais exige en plus que les capitaux de prévoyance soient exonérés des impôts directs fédéraux, cantonaux et communaux. Elle remarque que, compte tenu de la situation du financement de la prévoyance vieillesse, sur laquelle pèsent les intérêts négatifs et la longévité et que la crise du coronavirus a encore aggravée, et au vu des défis structurels et organisationnels qui en résultent, l'exigence d'un traitement privilégié des capitaux de prévoyance a gagné de l'acuité.

Le **PBD** est d'avis que si la suppression totale ou partielle du droit de timbre constituait actuellement un problème pour des raisons financières, il faudrait, dans un premier temps, exonérer au moins les capitaux de prévoyance et/ou les placements durables. Il ajoute qu'une exonération des capitaux du premier et du deuxième pilier et du pilier 3a entraînerait des pertes fiscales sensiblement plus faibles qu'une abolition de principe des droits de timbre et elle devrait donc être favorablement accueillie en tant que première étape.

4.8.2.5 Exonération des placements durables

Selon le **PBD**, une exonération des placements durables créerait une incitation positive pour la finance durable et, partant, apporterait une contribution essentielle à la réalisation des objectifs en matière de climat du Conseil fédéral.

Le **PVL** regrette également l'absence de la dimension écologique, c'est-à-dire d'une différenciation selon le critère de la durabilité des placements. À son avis, une suppression, partielle ou totale, du droit de timbre de négociation doit prendre en considération la durabilité des placements, les investissements dans les secteurs non durables (industrie des énergies fossiles par exemple) devant être plus fortement imposés, conformément au principe «tax bads, not goods».

Le **PES** demande, à la place d'une suppression, que le droit de timbre de négociation soit modulé en fonction de critères de compatibilité climatique afin qu'il ait une fonction d'orientation et incite à investir dans une économie à faibles émissions de CO₂. Une telle modulation contribuerait aussi à mieux internaliser les coûts des risques climatiques. Ainsi, les pertes fiscales seraient moins élevées et le risque lié à la crise climatique réduit pour la place financière suisse. En effet, toujours selon le **PES**, la place financière suisse cause environ 22 fois autant d'émissions de gaz à effet de serre que l'ensemble de la Suisse, ce qui est en contradiction avec l'accord de Paris sur le climat, qui exige que les flux financiers soient rendus compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient aux changements climatiques.

Comme autre solution, le **PES** soutiendrait également, à la place d'une abolition générale du droit de timbre, une exonération du droit de timbre de négociation pour les produits financiers durables, par exemple les obligations vertes. Il pense que cette mesure pourrait encourager le négoce de produits financiers durables sur la place financière suisse et réduire les émissions de gaz à effet de serre causées par elle.

Pour le **PES**, l'introduction d'une taxe sur les transactions financières serait aussi une possibilité.

Pour le **PEV** et le **PVL**, soumettre à la TVA toutes les commissions pour les services financiers pourrait être une mesure de compensation concrète. La **Suva**, également, est d'avis que, dans la recherche de solutions de remplacement pour le droit de timbre de négociation, il faudrait se fonder non sur le transfert de propriété mais sur la fourniture de services financiers.

4.8.3 Droit de timbre sur les primes d'assurance

4.8.3.1 Droit de timbre sur les primes d'assurance-vie

Pour **economiesuisse** et l'**ASA**, le droit de timbre sur les primes d'assurance-vie doit être supprimé dès l'entrée en vigueur de la loi, donc en première priorité. Ce prélèvement a contribué de manière significative à réduire le marché, à tel point que les recettes fiscales annuelles ne justifient plus les coûts d'exécution.

Le **PVL**, qui reconnaît certes que les coûts d'exécution sont vraisemblablement plutôt défavorables par rapport aux recettes fiscales, se prononce, à l'instar du **PEV**, du **PES** et de l'**Union des villes suisses**, contre la suppression du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie tant que les assurances de capitaux susceptibles de rachat resteront sous-imposées dans le cadre de l'impôt sur le revenu. Il se réfère en outre au rapport explicatif (chiffre 2.1.3), qui rappelle que le droit de timbre sur les primes d'assurance-vie, supprimé en 1973, a été en partie réintroduit en 1997, afin de corriger quelque peu l'inégalité de traitement fiscal qui résultait de l'imposition avantageuse de cette assurance par rapport à d'autres formes de placement.

4.8.3.2 Droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine

En vertu du principe du lieu de situation du risque, applicable dans l'UE, l'impôt sur les primes d'assurance est prélevé par l'État dans lequel le risque assuré est situé. Le prélèvement du droit de timbre suisse sur les primes d'assurance suit une autre systématique: l'obligation fiscale découlant du paiement des primes est rattachée à l'assureur suisse ou au preneur d'assurance suisse.

Le **PVL**, **economiesuisse** et l'**ASA** demandent de passer, pour le droit de timbre sur les primes d'assurance, au principe du lieu de situation du risque, ce qui éliminerait le désavantage existant par rapport aux places européennes concurrentes et créerait la base pour le rapatriement d'affaires dans le domaine des assurances de patrimoine. Selon l'**ASA**, il serait concrètement possible d'obtenir les avantages ci-après:

- Garantir la compatibilité internationale: il est possible de donner au droit de timbre sur les primes d'assurance non-vie une forme compatible au niveau international en exonérant les risques étrangers et en y soumettant les risques suisses assurés à l'étranger.
- Éviter la double imposition et la double non-imposition: le droit de timbre est actuellement perçu lorsque des risques étrangers d'assurances de patrimoine sont assurés auprès d'assureurs suisses ou par des preneurs d'assurance suisses. Cette situation peut entraîner une double imposition. Si le principe du lieu de situation du risque était introduit, le droit de timbre serait supprimé pour l'assurance de risques étrangers, ce qui éliminerait tant les doubles impositions que la situation défavorable des assureurs suisses et des preneurs d'assurance suisses. En outre, cette mesure permet d'éviter une double non-imposition dans les rapports internationaux, qui, jusqu'à maintenant, se produit lorsque des preneurs d'assurance étrangers assurent des risques suisses auprès d'assureurs étrangers.

L'**ASA** est d'avis qu'il faut supprimer le droit de timbre sur les assurances de choses et de patrimoine dès qu'il existera une marge de manœuvre de politique budgétaire.

Le **PVL** défend en revanche une suppression restreinte au domaine de la production, tandis que, dans le domaine de la consommation, le droit de timbre doit être maintenu, à titre de substitution à la non-soumission de ces prestations à la TVA.

Le **PES** est d'avis qu'il faut maintenir le droit de timbre sur les primes d'assurance de choses et de patrimoine, celui-ci constituant une compensation à la non-soumission à la TVA des assurances de choses et de patrimoine.

L'**AECA**, la **GVTG** et la **NSV** n'approuvent la suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les primes d'assurance que si les primes d'assurance ne sont pas, à titre de compensation, soumises à la TVA. En revanche, **SwissHoldings** considère qu'une telle soumission mérite examen.

4.8.4 Pas de transferts de charges sur les cantons

Plusieurs cantons (**BE**, **BL**, **FR**, **LU**, **SO**, **SZ**, **UR**, **VS** et **ZH**) et la **CDF** exigent explicitement que les mesures d'économies que la Confédération prendrait en raison de ce projet n'entraînent pas de reports de charges sur les budgets cantonaux.

Le canton du **Tessin** opte pour une formulation un peu plus faible: il faut espérer que les éventuelles mesures de compensation de la Confédération consécutives à la future suppression des droits de timbre ne se feront pas au détriment des cantons.

4.8.5 Mise en vigueur

Le canton de **Genève** est d'avis que le Conseil fédéral doit avoir la compétence pour décider de l'entrée en vigueur des avant-projets 2 et 3, sachant que l'avant-projet 2 doit entrer en vigueur avant l'avant-projet 3.

Anhang **Übersicht über die Vernehmlassungsadressaten und die Vernehmlassungsteilnehmenden**

Annexe **Aperçu des destinataires de la consultation et des participants**

Allegato **Elenco dei destinatari e dei partecipanti**

Offiziell angeschriebene Adressaten **Destinataires inscrits officiellement** **Destinatari interpellati ufficialmente**

1. Kantone und Fürstentum Liechtenstein / Cantons et Principauté du Liechtenstein / Cantoni e Principato del Liechtenstein

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Kanton Zürich	ZH	☒
Kanton Bern	BE	☒
Kanton Luzern	LU	☒
Kanton Uri	UR	☒
Kanton Schwyz	SZ	☒
Kanton Obwalden	OW	☒ renonciation
Kanton Nidwalden	NW	☒
Kanton Glarus	GL	☒ renonciation
Kanton Zug	ZG	☒
Canton de Fribourg	FR	☒
Kanton Solothurn	SO	☒
Kanton Basel-Stadt	BS	☒
Kanton Basel-Land	BL	☒
Kanton Schaffhausen	SH	☒
Kanton Appenzell Ausserrhoden	AR	☒
Kanton Appenzell Innerrhoden	AI	☒
Kanton St. Gallen	SG	☒
Kanton Graubünden	GR	☒
Kanton Aargau	AG	☒
Kanton Thurgau	TG	☒
Cantone Ticino	TI	☒
Canton de Vaud	VD	☒ renonciation
Canton du Valais	VS	☒
Canton de Neuchâtel	NE	☒
Canton de Genève	GE	☒
Canton du Jura	JU	☒ renonciation
Konferenz der Kantonsregierungen Conférence des Gouvernements cantonaux Conferenza dei Governi	KdK CdC CdC	-

cantonal		
Regierung des Fürstentums Liechtenstein	FL	-

**2. In der Bundesversammlung vertretene politische Parteien / Partis politiques
représentés à l'Assemblée fédérale / Partiti politici rappresentati nell'Assemblea
federale Politische Parteien/Partis politiques/Partiti politici**

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Bürgerlich-Demokratische Partei Parti bourgeois-démocratique Partito borghese democratico	BDP PBD PBD	☒
Christlichdemokratische Volkspartei der Schweiz Parti démocrate-chrétien Partito popolare democratico svizzero	CVP PDC PPD	☒
Eidgenössisch-Demokratische Union Union Démocratique Fédérale Unione Democratica Federale	EDU UDF UDF	-
Ensemble à Gauche	EAG	-
Evangelische Volkspartei der Schweiz Parti évangélique suisse Partito evangelico svizzero	EVP PEV PEV	☒
FDP.Die Liberalen PLR.Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali	FDP PLR PLR	☒
Grüne Partei der Schweiz Parti écologiste suisse Partito ecologista svizzero	GPS PES PES	☒
Grünliberale Partei Parti vert'libéral Partito verde liberale svizzero	GLP PVL PVL	☒
Lega dei Ticinesi	Lega	-
Partei der Arbeit Parti suisse du travail	PDA PST	-
Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di centro	SVP UDC UDC	☒
Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	SPS PSS PSS	☒

3. Gesamtschweizerische Dachverbände der Gemeinden, Städte und Berggebiete
Associations faîtières des communes, des villes et des régions de montagne qui
oeuvrent au niveau national
Associazioni mantello nazionali dei Comuni, delle città e delle regioni di montagna

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Schweizerischer Gemeindeverband Association des communes suisses Associazione dei comuni svizzeri	SGV ACS	-
Schweizerischer Städteverband Union des villes suisses Unione delle Città Svizzere		☒
Schweizerische Arbeitsgemeinschaft für die Berggebiete Groupement suisse pour les régions de montagne Gruppo svizzero per le regioni di montagna		-

4. Gesamtschweizerische Dachverbände der Wirtschaft
Associations faîtières de l'économie qui oeuvrent au niveau national
Associazioni mantello nazionali dell'economia

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Economiesuisse Verband der Schweizer Unternehmen Fédération des entreprises suisses Federazione delle imprese svizzere	economiesuisse	☒
Schweizerischer Gewerbeverband Union suisse des arts et métiers Unione svizzera delle arti e mestieri	SGV usam usam	☒
Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	SAV UPS USI	☒ renonciation
Schweizer Bauernverband Union suisse des paysans Unione svizzera dei contadini	SBV USP	☒
Schweizerische	SwissBanking	☒

Bankiervereinigung Association suisse des banquiers Associazione svizzera dei banchieri		
Schweizerischer Gewerkschaftsbund Union syndicale suisse Unione sindacale svizzera	SGB USS USS	☒
Kaufmännischer Verband Schweiz Société suisse des employés de commerce Società svizzera degli impiegati di commercio	KV SEC SSIC	-
Travail.Suisse	Travail.Suisse	☒

5. Übrige Organisationen und Interessenten

Autres organisations et personnes intéressées

Altre organizzazioni e persone interessate

Adressaten Destinataires Destinatari	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Konferenz der kantonalen Finanzdirektorinnen und Finanzdirektoren Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances Conferenza dei direttori cantionali delle finanze	FDK CDF CDCF	☒
Schweizerische Nationalbank		-
Schweizerische Steuerkonferenz Conférence suisse des impôts Conferenza svizzera delle imposte	SSK CSI CSI	-
Städtische Steuerkonferenz (Schweiz) Conférence des villes suisse sur les impôts		☒ renonciation
Schweizerische Vereinigung diplomierter Steuerexperten Association suisse des experts fiscaux diplômés Associazione svizzera degli esperti fiscali diplomati	SVDS ASEFiD	☒
Schweizerische Vereinigung für Steuerrecht Association suisse du droit fiscal Associazione svizzera di diritto fiscale	IFA IFA IFA	-
Centre Patronal	CP	☒
Angestellte Schweiz		-

Employés Suisse		
Fédération des Entreprises Romandes	FER	☒
Schweizerischer Baumeisterverband Société Suisse des Entrepreneurs Società Svizzera degli Impresari-Costruttori		-
Verband Schweizerischer Kantonalbanken Union des Banques Cantionales Suisses Unione delle Banche Cantionali Svizzere		-
Vereinigung Schweiz. Privatbankiers Association des banquiers privés suisses		-
Vereinigung Schweiz. Assetmanagement- und Vermögensverwaltungsbanken Associations des banques suisses de gestion	VAV ABG	☒
Verband der Auslandbanken in der Schweiz Association des Banques Étrangères en Suisse Associazione delle Banche Estere in Svizzera	AFBS	☒
Verband Schweizerischer Vermögensverwalter Association Suisse des Gérants de fortune Associazione Svizzera di Gestori di Patrimoni	VSV AGF	☒
Schweizerischer Anlagefondsverband Swiss Funds & Asset Management Association		-
Schweizer Verband unabhängiger Effekthändler Swiss Association of Independent Securities Dealers		-
Schweiz. Vereinigung unabhängiger Finanzberater Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants Asso. Svizzera dei Consulenti Finanziari Indipendenti		-
PatronFonds		-
alliancefinance Arbeitsgemeinschaft für Rechtssicherheit und Stabilität		-
SwissHoldings Verband der Industrie- und Dienstleistungskonzerne in der Schweiz Fédération des groupes		☒

industriels et de services en Suisse		
Schweizerischer Versicherungsverband Association Suisse d'Assurances Associazione Svizzera d'Assicurazioni	SVV ASA ASA	☒
Schweizerischer Pensionskassenverband Association suisse des institutions de prévoyance Associazione svizzera delle Istituzioni di previdenza	ASIP	☒
EXPERTsuisse, Schweizerischer Expertenverband für Wirtschaftsprüfung, Steuern und Treuhand EXPERTsuisse, Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire EXPERTsuisse, Associazione svizzera degli esperti in revisione contabile, fiscalità e consulenza finanziaria	EXPERTsuisse EXPERTsuisse EXPERTsuisse	☒
TREUHAND SUISSE (Schweizerischer Treuhänder- Verband) FIDUCIAIRE SUISSE (Union Suisse des Fiduciaires) FIDUCIARI SUISSE (Unione Svizzera dei Fiduciari)	Treuhand Suisse Fiduciaire Suisse Fiduciari Suisse	-
Stiftung für Konsumentenschutz Fondation pour la protection des consommateurs		-
Konsumentenforum (kf)		-
Fédération romande des Consommateurs		-
Associazione consumatrici e consumatori della Svizzera italiana		-
Konferenz der kantonalen Ausgleichskassen Conférence des caisses cantonales de compensation		-
UNiA - Die Gewerkschaft UNiA - le syndicat UNiA - il sindacato		-
Dachverband öffentliches Personal Schweiz		-
Angestellte Schweiz Employés Suisse		-
Schweizerischer Hauseigentümerverband Association suisse des propriétaires fonciers Associazione svizzera dei proprietari immobiliari		-
Schweizerischer Verband der		-

Immobilienwirtschaft (SVIT) Association suisse de l'économie immobilière Associazione svizzera dell'economia immobiliare		
Fédération romande immobilière		-
Camera Ticinese dell'Economia Fondiaria		-
Schweizerischer Mieterinnen- und Mieterverband Association des locataires suisse Associazione Svizzera Inquilini		-
SwissFoundations		-
COPTIS Schweizer Berufsverband für Immobilien- Verbriefung Association suisse des professionnels en titrisation immobilière Associazione Svizzera dei professionisti della cartolarizzazione immobiliare		-
Vereinigung Kantonalen Gebäudeversicherungen Association des établissements cantonaux d'assurance	VKG AECA	☒
Piratenpartei Schweiz		-

Nicht offiziell angeschriebene Teilnehmer
Participants non inscrits officiellement
Partecipanti non interpellati ufficialmente

Teilnehmende Participants	Abkürzungen Abréviations Abbreviazioni	eingegang. Stellungnahme Avis reçu Parere pervenuto
Unabhängigkeitspartei up!	up!	☒
Gebäudeversicherung Thurgau	GVTG	☒
Handelskammer beider Basel	HKBB	☒
Konferenz der Geschäftsführer von Anlagestiftungen / Conférence des Administrateurs de Fondations de Placement	KGAST CAFP	☒
Nidwaldner Sachversicherung	NSV	☒
Pensionskasse des Bundes Publica / Caisse de pensions de la Confédération Publica	Publica	☒
Six Group AG		☒
Suva		☒
Swissmem		☒
Vereinigung Schweizerischer Privatbanken Association des Banques	ABPS	☒

Privées Suisse		
----------------	--	--